

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE
Boulevard Winston Churchill

000831

PUBLIÉ LE 03 JUIN 2026

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 29 mai 2026 par l'entreprise ALPHA OIA/ VIZZIA pour le compte de la Mairie concernant des opérations d'installation des systèmes VIZZIA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'installation des systèmes VIZZIA, la circulation est provisoirement rétrécie sur la chaussée au droit du chantier sis Boulevard Winston Churchill :

**Du 08 au 23 juin 2026
de 9h00 à 17h00**

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les Services Techniques Municipaux. Respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

01 JUIN 2026



P/Le Maire
Par déléguation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain